

## Communiqué du directeur

## 1. Offre de service de la Ville lors d'intervention d'urgence hors réseau routier

Le Comité exécutif a adopté hier une résolution en vue d'officialiser l'offre de service de la Ville lors d'interventions d'urgence hors du réseau routier sur le territoire de l'agglomération de Québec.

Cette offre de service se situe en continuité avec nos pratiques actuelles et elle tient compte des recommandations faites par le Protecteur du citoyen dans un rapport publié en mars 2013 concernant l'organisation des services d'intervention d'urgence hors du réseau routier.

L'offre de service définit les rôles du SPCIQ et du SPVQ et énonce les attentes de la Ville envers nos principaux partenaires que sont les services ambulanciers, le Groupe Océan pour les interventions sur le fleuve et les clubs d'utilisateurs des sentiers de motoneige et de VTT.

Le rôle du SPCIQ est d'assurer la coordination de l'ensemble des intervenants lors de situations d'urgence en milieu nautique. Le SPCIQ est équipé pour les interventions en eau calme, en eau vive et sur la glace; le Groupe Océan met un bateau à sa disposition pour les sauvetages sur le fleuve. L'intervention des équipes spécialisées du SPCIQ peut aussi être requise par le SPVQ dans le cas de sauvetage vertical, de sauvetage en espace clos ou d'opération de désincarcération en milieu terrestre.

Le rôle du SPVQ est d'assurer la coordination de l'ensemble des intervenants lors de situations d'urgence en milieu terrestre. Le SPVQ peut requérir l'assistance du SPCIQ, des services ambulanciers ou des clubs d'utilisateurs de sentiers selon les besoins.

Les services ambulanciers interviennent à la demande et sous la coordination du SPCIQ lors d'une intervention en milieu nautique et à la demande et sous la coordination du SPVQ lors d'une intervention en milieu terrestre. Les clubs d'utilisateurs des sentiers interviennent à la demande et sous la coordination du SPVQ lors d'une intervention en milieu terrestre sur un sentier balisé seulement.

Malgré ce partage des rôles, une exception demeure applicable dans le cas d'une intervention mettant en cause une personne qui présente un danger pour elle-même ou pour autrui. Il peut s'agir, par exemple, d'une personne suicidaire, d'une personne armée ou d'une personne en état d'arrestation. Dans ces circonstances, l'opération demeure sous l'entière responsabilité du SPVQ, qui peut alors faire appel à l'Unité du Groupe tactique d'intervention (UGTI) qui détient les effectifs, la formation, l'expertise et l'équipement requis pour ce type de situation.

La résolution sera présentée pour adoption par le Conseil de Ville et le Conseil d'agglomération les 2 et 3 décembre 2013.

Nous sommes convaincus que cette offre de service contribuera à la qualité des services que la Ville de Québec offre à ses citoyens et visiteurs en matière de sécurité publique.

Richard Poitras, directeur

Communiqué # 73 Le 28 novembre 2013

